

31, rue Magonod - 69426 Lyon Cedex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

86/SB

Arrêté S.G.A.R. n° 90.340

Objet : 9 quai Lassagne / 17
rue Royale LYON 1^{er}

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine, historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du **30 MARS 1990**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT la représentativité et l'authenticité de
l'architecture de cet immeuble à LYON au XVIII^e siècle
SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 9 quai Lassagne et 17 rue Royale à LYON 1^{er} (Rhône) :

- les façades et les toitures sur quai, sur rue, sur cour,
- la cour,
- les deux escaliers intérieurs,

figurant au cadastre, section AN, parcelle n° 32 d'une contenance de 681 m² et appartenant aux copropriétaires représentés par la société Juron et Tripier, qui a son siège social 27, rue de Brest à LYON 2^{ème} (Rhône).

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation

de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.


Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation
L'Attaché Principal
Directeur du Service Administratif


M. BERTHEUX

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jacques MONESTIER


Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
P/LE PRÉFET DE RÉGION
L'OFFICIER DÉLÉGUÉ
PAR SUBDÉLÉGATION LE CONSERVATEUR
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES